

**Service : Service Environnement**

**Conseil Communal : 06 décembre 2021**

**Références : -**

## **RAPPORT AUX CONSEILLERS COMMUNAUX**

**OBJET N°22 : Convention FRW PCDR - rupture - ratification**

Responsable Service : D. LOVENS

Agent traitant : id

Motifs :

La FRW suit le dossier PCDR depuis son démarrage; il s'agit d'un accompagnement (animation, secrétariat...).

L'agent qui suivait le dossier wanzois a été détourné de notre dossier car elle s'est domiciliée à Wanze. Malgré l'argumentation du Collège indiquant que le processus est en gestion de dossier, le FRW n'est pas revenue sur sa décision.

L'agent de la FRW a été approchée pour renforcer le service environnement en raison de ses compétences et de sa formation. Elle a accepté de rejoindre l'équipe.

Compte tenu de l'attitude de la FRW dans le dossier PCDR et de l'engagement de l'agent FRW, il n'est plus nécessaire de poursuivre la collaboration avec la FRW.

Rétroacte :

Références légales et administratives :

Référence PST :

Proposition :

Il est donc proposé de rompre la convention et de fonctionner en interne jusqu'au terme du PCDR.

Le Collège a pris la décision le 28/09/21 de mettre fin à la convention initiale. Il est nécessaire de ratifier la décision du Collège.

**Service : Service Environnement**

**Conseil Communal : 06 décembre 2021**

**Références : -**

<b>RAPPORT AUX CONSEILLERS COMMUNAUX</b>
--

**OBJET N°23 : POLLEC 2020 - éclairage Val Notre Dame - validation de la candidature**

Responsable Service : D. LOVENS

Agent traitant : id

Motifs :

La commune a été retenue dans le cadre du projet POLLEC 2020 pour l'installation d'un éclairage intelligent rue du Val Notre Dame. Il s'agit par cette décision de valider la candidature de la commune.

La commune a procédé à un marché "in house" avec RESA pour la mise en oeuvre du projet. La décision d'approbation du marché a été prise le 14 septembre 2021.

Rétracte :

Références légales et administratives :

Référence PST :

Proposition :

Le Collège propose de valider la candidature de la commune pour l'installation d'un éclairage intelligent rue du Val Notre Dame.

**Service : Service Environnement**

**Conseil Communal : 06 décembre 2021**

**Références : -**

## **RAPPORT AUX CONSEILLERS COMMUNAUX**

**OBJET N°24 : CLDR - renouvellement de la composition - approbation**

Responsable Service : D. LOVENS et J. TUSSET

Agent traitant : VS

Motifs :

Vu la nomination d'Bernard Englebert en tant que conseiller communal et vu la démission de Julie Faniel, il y a lieu de modifier le quart communal de la CLDR.

Il a été décidé d'ouvrir la commission à de nouveaux membres et de vérifier si les membres réputés démissionnaires poursuivent ou pas le travail.

Rétroacte :

Références légales et administratives :

Référence PST :

Proposition

Il est proposé d'intégrer les nouvelles candidatures, de supprimer les membres démissionnaires ne s'étant plus manifesté et de modifier le quart communal. La CLDR sera composée de 36 membres au total. Le quart communal se compose de 11 membres.

**Service : Service Mobilité**

**Conseil Communal : 06 décembre 2021**

**Références : -**

## **RAPPORT AUX CONSEILLERS COMMUNAUX**

### **OBJET N°25 : PIWACY - approbation audit 2021**

Responsable Service : D. LOVENS

Agent traitant : id

Motifs :

La commune bénéficie d'un subside pour un investissement cyclable rue Charlier en priorité 1 (et rue Naxhelet en priorité 2).

Ce subside est conditionné à la réalisation d'un audit de la politique cyclable de la commune via un organisme spécialisé.

La commune a désigné l'ICEDD pour ce faire.

En 2011, un audit avait déjà été réalisé selon la méthode BYPAD. Cette méthode a de nouveau été utilisée pour évaluer la politique cyclable mais surtout pour vérifier l'évolution de celle-ci depuis les travaux d'investissement.

Le document en annexe reprend cet audit avec un rappel du BYPAD de 2011 et de ses objectifs.

Il a été conçu par l'ICEDD sur base d'un travail avec le groupe de travail de la commission communale cyclable et approuvé par la commission.

Chaque membre a eu l'occasion de remettre des remarques qui ont été intégrées majoritairement.

Rétroacte :

Références légales et administratives :

Référence PST :

Proposition :

Le Collège propose d'approuver l'audit réalisé par l'ICEDD.

**Service : Service Patrimoine**

**Conseil Communal : 06 décembre 2021**

**Références : -**

## **RAPPORT AUX CONSEILLERS COMMUNAUX**

**OBJET N°26 : Cession d'emprises - acquisition d'immeubles en sous-sol et en pleine propriété avec constitution de servitude - approbation**

Responsable Service : D. LOVENS

Agent traitant : id

Motifs : En raison de la création d'un égouttage et réfection de impasse rue Bormans, rue des Ecoles, d'un égouttage de la rue Basse Voie et de la liaison des collecteurs devant le château à l'Horloge, il y a lieu de prévoir un acte authentique pour l'acquisition en pleine propriété, en sous-sol et constitution de servitude d'une portion d'égouttage au niveau du parc du château à l'Horloge.

Rétroacte :

Références légales et administratives :

Référence PST :

Proposition :

Le Collège propose d'approuver le projet d'actes.

**Service : Service Urbanisme**

**Conseil Communal : 06 décembre 2021**

**Références : -**

## **RAPPORT AUX CONSEILLERS COMMUNAUX**

### **OBJET N°27 : Construction d'une habitation - Rue Chenia - Recours en annulation devant le Conseil d'état - Autorisation d'ester en justice**

Responsable Service : Z. MONTI

Agent traitant : NOËL V.

Motifs :

M. et Mme FAIRON-TERMOLLE ont déposé le 6/11/2020 une demande de permis d'urbanisme pour la construction d'une habitation rue Chénia à 4520 WANZE (Huccorgne), sur la parcelle cadastrée 4ème division section C n° 277G.

En date du 15/06/2021, le Collège communal a refusé le permis d'urbanisme.

M. et Mme FAIRON-TERMOLLE ont introduit un recours auprès du gouvernement wallon à l'encontre de cette décision. Au terme de la procédure, le Ministre a décidé, le 23/09/2021, d'octroyer le permis à condition qu'une haie d'essence régionale de 2,00m soit plantée sur toute l'étendue des limites de propriété avec la parcelle voisine (parcelle 273R).

Le 12/10/2021, le Collège a décidé d'introduire un recours en annulation devant le Conseil d'Etat à l'encontre de l'arrêté ministériel octroyant le permis d'urbanisme à M. et Mme FAIRON-TERMOLLE. Décision qu'il a confirmée le 16/11/2021.

Le Collège dispose d'un délai de 60 jours à dater de la réception de la décision ministérielle pour introduire ce recours. Ce délai arrive à échéance le 27/11/2021.

Rétroacte :

06/11/2020: Dépôt PU

14/01/2021: Avis défavorable CCATM considérant que le projet tel que proposé ne s'adapte pas au terrain sur lequel il s'implante et a un impact trop important et contraignant sur les parcelles contiguës.

02/02/2021: Rencontre avec le service et l'échevin B. Lhonnay: l'architecte propose d'avancer le projet vers l'alignement en y intégrant le garage.

08/02/2021: Réception d'un mail sollicitant l'introduction de plans modifiés suite aux réclamations et à l'avis défavorable de la CCATM. La modification porte sur l'implantation et l'avancement du volume principal vers l'alignement.

15/02/2021: Accord du Collège sur le dépôt de plans modifiés

17/02/2021: Dépôt plans modifiés

15/06/2021: Refus du permis d'urbanisme par le Collège communal

23/09/2021: Arrêté ministériel délivrant le permis d'urbanisme sur recours

28/09/2021: Réception de l'arrêté ministériel

12/10/2021: Décision du Collège communal d'introduire un recours en annulation devant le Conseil d'Etat

26/10/2021 : Désignation de Maître SAMBON, avocat, pour défendre les intérêts communaux dans l'affaire

16/11/2021: Présentation de l'argumentaire de l'avocat au Collège qui maintient sa décision d'introduire un recours en annulation

Références légales et administratives : CoDT

Référence PST :

Informations budgétaires:

Proposition :

Autoriser le Collège communal à ester en justice